

SYNDICAT MIXTE DU SCOT BRUCHE-MOSSIG

Délibérations du Comité Syndical

- Séance du 14 Mars 2018 -

Nombre de membres du Comité Syndical en exercice :

- 83 titulaires

Nombre de membres votants : **60**

⇒	Nombre de membres présents :	44
⇒	Nombre de membres ayant donné procuration :	16

L'an deux mille dix-huit, le Mercredi 14 Mars à 19 heures 00, le Comité Syndical du SYNDICAT MIXTE DU SCOT BRUCHE-MOSSIG, après convocation légale, s'est réuni en séance plénière, au siège du Syndicat Mixte, 2 route Ecospace à MOLSHEIM.

MEMBRES VOTANTS PRESENTS :

- ⇒ Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG
- M. Erik DEMAGGIO, Adjoint au Maire d'AVOLSHEIM
 - M. Claude ROUX, Adjoint au Maire de DINSHEIM-SUR-BRUCHE
 - M. Gilbert ROTH, Maire de DORLSHEIM
 - Mme Stéphanie LECLERC, Adjointe au Maire de DORLSHEIM
 - M. Adrien BERTHIER, Maire de DUPPIGHEIM
 - M. André AUBELE, Adjoint au Maire d'ERNOLSHEIM-SUR-BRUCHE
 - M. Pierre THIELEN, Maire de GRESSWILLER
 - M. Jean-Paul WITZ, Adjoint au Maire d'HEILIGENBERG
 - M. Jean-Michel WEBER, Maire de MOLSHEIM
 - Mme Marie-Béatrice DEVIDTS, Conseillère Municipale de MOLSHEIM
 - M. Patrick MARCHINI, Conseiller Municipal de MOLSHEIM
 - M. Marc DECKERT, Adjoint au Maire de MUTZIG
 - M. Prosper MORITZ, Maire de NIEDERHASLACH
 - M. Alain KLEIN, Adjoint au Maire d'OBERHASLACH
 - M. Charles BILGER, Adjoint au Maire de SOULTZ-LES-BAINS
 - M. Pascal GEISPIELER, Adjoint au Maire de STILL
- ⇒ Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche
- M. Gérard DOUVIER, Maire de BAREMBACH
 - M. Marc DELLENBACH, Maire de BOURG-BRUCHE
 - M. Maurice GUIDAT, Maire de FOU DAY
 - Mme Christine MORITZ, Maire de MUHLBACH-SUR-BRUCHE
 - M. Thierry SIEFFER, Maire de RANRUPT
 - M. Marc SCHEER, Maire de ROTHAU
 - M. Gérard DESAGA, Maire de SAINT-BLAISE-LA-ROCHE
 - M. Hubert HERRY, Maire de SAULXURES

M. Laurent BERTRAND, Maire de SCHIRMECK
Mme Christiane OURY, Adjointe au Maire de SCHIRMECK
M. Alain HUBER, Adjoint au Maire de WISCHE

⇒ Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble

M. Daniel REUTENAUER, Maire de BALBRONN
M. Marcel HAEGEL, Maire de COSSWILLER
M. Nicolas WINLING, Maire de DAHLENHEIM
M. Fabien BLAESS, Maire de DANGOLSHEIM
M. Pierre Paul ENGER, Maire de HOHENGOEFT
M. Georges ROBITZER, Maire de KNOERSHEIM
M. Marcel LUTTMANN, Maire de MARLENHEIM
M. Pierre BURTIN, Conseiller Municipal de MARLENHEIM
Mme Marie Anne ROHMER, Adjointe au Maire de MARLENHEIM
M. Maurice HEYDMANN, Maire de NORDHEIM
M. François JEHL, Maire d'ODRATZHEIM
M. Léon HEITMANN, Maire de RANGEN
Mme Sylvie THOLE, Maire de SCHARRACHBERGHEIM-IRMSTETT
M. Daniel ACKER, Maire de WANGENBOURG ENGENTHAL
Mme Michèle ESCHLIMANN, Maire de WASSELONNE
M. Serge FENDRICH, Adjoint au Maire de WASSELONNE
M. François GOETZ, Maire de ZENHEIM

MEMBRES REPRESENTES :

M. Gérard ADOLPH, ayant donné procuration à M. Adrien BERTHIER
M. Léon MOCKERS, ayant donné procuration à M. Pierre THIELEN
M. André REGIN, ayant donné procuration à M. Gilbert ROTH
M. Guy HAZEMANN, ayant donné procuration à M. Marc DELLENBACH
M. Emile FLUCK, ayant donné procuration à M. Hubert HERRY
M. Jean-Louis BATT, ayant donné procuration à Mme Christine MORITZ
M. Alain FERRY, ayant donné procuration à M. Alain HUBER
M. Gérard JOST, ayant donné procuration à M. André AUBELE
Mme Martine KUNTZ SARLAT, ayant donné procuration à M. François JEHL
M. Denis TURIN, ayant donné procuration à Fabien BLAESS
M. Patrick DECK, ayant donné procuration à M. Marcel LUTTMANN
M. Dominique HERMANN, ayant donné procuration à M. Marcel HAEGEL
M. Yves JUNG, ayant donné procuration à M. Daniel ACKER
M. Jean-Philippe HARTMANN, ayant donné procuration à Mme Michèle ESCHLIMANN
M. Pierre GEIST, ayant donné procuration à M. Nicolas WINLING
M. Patrick BASTIAN, ayant donné procuration à M. Serge FENDRICH

ASSISTAIENT EN OUTRE :

M. Alain JEROME, Adjoint au Maire de SCHIRMECK
Mme Michèle CLOCHETTE, Trésorière de MOLSHEIM
M. Richard HARTZER, Dernières Nouvelles d'Alsace
M. Grégory HEINRICH, Directeur du Syndicat Mixte du SCoT de la Bruche

EXCUSES :

M. Jean-Luc RUCH, Maire de DUTTLENHEIM
M. Thomas SCHAEFFER, Conseiller Municipal de DUTTLENHEIM
M. Rémi BOEHLER, Conseiller Municipal d'ERGERSHEIM
M. Gilbert STECK, Adjoint au Maire de MOLSHEIM
M. Maxime LAVIGNE, Conseiller Municipal de MOLSHEIM
M. Gilles STRZELCZYK, Adjoint au Maire de MUTZIG
M. Patrick SCHULTHEISS, Conseiller Municipal de MUTZIG
Mme Alice MOREL, Maire de BELLEFOSSE
Mme Myriam SCHEIDECKER, Maire de BLANCHERUPT
M. Philippe REMY, Maire de GRANDFONTAINE
M. Jean-Bernard PANNEKOECKE, Maire de LA BROQUE
M. Pierre MATHIOT, Adjoint au Maire de LA BROQUE
M. André WOOCK, Maire de NATZWILLER
M. André WOLFF, Maire de NEUVILLER-LA-ROCHE
M. Pierre GRANDADAM, Maire de PLAINE
M. Marc GIROLD, Maire de RUSS
M. Jean-Pol HUMBERT, Adjoint au Maire de SAALES
M. Ervain LOUX, Maire de SOLBACH
M. Alain GRISE, Maire d'URMATT
M. Pierre REYMANN, Maire de WALDERSBACH
M. Paul FISCHER, Maire de WILDERSBACH
M. Michel DEBES, Maire de JETTERSWILLER
M. Gérard STROHMENGER, Maire de TRAENHEIM

N° 18-A

EXPOSE

1. Contexte et motifs de la révision du SCoT

L'article L.143-29 du code de l'urbanisme dispose que le schéma de Cohérence Territoriale doit faire l'objet d'une révision lorsque l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 envisage des changements portant sur :

1. Les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;
2. Les dispositions du document d'orientation et d'objectifs prises en application des articles L. 141-6 et L. 141-10 ;
3. Les dispositions du document d'orientation et d'objectifs relatives à la politique de l'habitat prises en application du 1° de l'article L. 141-12 ayant pour effet de diminuer l'objectif global concernant l'offre de nouveaux logements.

Le Schéma de Cohérence Territoriale de la Bruche a été approuvé à l'unanimité le 08 décembre 2016.

Le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du Bas-Rhin arrêté le 30 mars 2016, a conduit à la création de la Communauté de Commune de la Mossig et du Vignoble le 1^{er} janvier 2017 par la fusion des Communautés de Communes des coteaux de la Mossig et de la Porte du Vignoble. La Communauté de Commune de la Mossig et du Vignoble a adhéré au Syndicat Mixte du SCoT de la Bruche par arrêté préfectoral le 12 décembre 2017. Cette adhésion a entraîné concomitamment une modification des statuts du Syndicat Mixte portant notamment sur le changement de sa dénomination en Syndicat Mixte du SCoT Bruche-Mossig.

La fusion, de la Communautés de Communes des Coteaux de la Mossig et de la Communauté de Communes de la Porte du Vignoble en un seul et même EPCI adhérent au SCoT Bruche-Mossig, a entraîné leur sortie respective des Syndicats Mixtes du SCoT de la Région de Saverne et du SCOTERS et entraînant par là même l'abrogation des dispositions de ces SCoT pour ces territoires. Dès lors les communes de la Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble se retrouvent non couvertes par les dispositions d'un SCoT et sont donc soumises au principe d'urbanisation limitée stipulé par l'article L. 142-4 du Code de l'Urbanisme.

Afin de permettre à la Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble d'être intégrée à un projet de territoire commun à l'ensemble du périmètre du SCoT, il convient aujourd'hui réviser le schéma en le transformant en SCoT Bruche-Mossig et en modifiant dès lors le Projet d'Aménagement et de Développement Durable et les orientations qui en découlent. Ce changement majeur du périmètre du SCoT par l'adjonction d'une Communauté de Communes composée de 24 communes représentant quasi 25 000 habitants nécessite une révision importante du diagnostic et la redéfinition des enjeux afin d'aboutir à un projet et des orientations communes et partagées aux territoires de la Bruche et de la Mossig.

2. Les objectifs poursuivis par la révision du SCoT

Les objectifs poursuivis par la révision du Schéma de Cohérence Territoriale Bruche-Mossig sont les suivants :

- Faire évoluer et renouveler le projet du SCoT afin d'intégrer le territoire de la Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble et ses enjeux
- Réaffirmer « les grands objectifs » du SCoT :
 - ✓ Maîtriser l'étalement urbain, consommateur d'espace et générateur de déplacements.
 - ✓ Permettre un développement urbain maîtrisé autour d'exigences qualitatives, notamment en tenant compte de la morphologie traditionnelle des villes et villages.
 - ✓ Favoriser le dynamisme et l'attractivité du territoire.

- ✓ Garantir un développement solidaire et équilibré.
 - ✓ Conforter les fonctions stratégiques de centralité et assurer une meilleure accessibilité de tous aux commerces et services.
 - ✓ Valoriser et compléter les infrastructures existantes et projetées afin d'assurer une accessibilité de toutes et de tous et un développement économique et touristique cohérent.
 - ✓ Conserver les diversités paysagères (vallées vosgiennes, vignoble, plaine) et naturelles qui contribuent fortement à l'identité régionale et à l'attrait touristique.
 - ✓ Préserver et valoriser le patrimoine bâti.
 - ✓ Préserver et valoriser les écosystèmes remarquables.
 - ✓ Maintenir les activités agricoles et forestières, tout en assurant l'équilibre entre ces espaces, afin de maintenir l'attractivité territoriale.
 - ✓ Développer un projet cohérent et partagé, respectueux de l'identité rurale et urbaine du territoire.
- Intégrer les évolutions territoriales, législatives et réglementaires intervenues depuis l'approbation du SCoT de la Bruche le 08 décembre 2016 en :
 - ✓ Faisant évoluer et en adaptant le Rapport de Présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, le Document d'Orientation et d'Objectifs à ces nouveaux contenus et obligations,
 - ✓ Mettant en compatibilité et en prenant en compte les plans, programmes et schémas prévus notamment par le Code de l'Urbanisme et intervenus depuis l'approbation du SCoT de la Bruche,
 - ✓ Tenant compte des documents d'urbanisme locaux et des grandes opérations d'aménagement et d'urbanisme intervenues depuis l'approbation du SCoT de la Bruche.

3. Les modalités de concertation

Aux termes des articles L. 103-2 et L. 300-2 du Code de l'Urbanisme le Comité Syndical délibère sur les objectifs poursuivis et sur les modalités d'une concertation associant, pendant toute la durée de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

L'objectif est de s'assurer que l'association du public se déroule suffisamment en amont du processus décisionnel afin de permettre une bonne information de la population et de recueillir ses observations avant que le projet ne soit arrêté dans sa nature et ses options essentielles.

Il conviendra donc :

- D'une part, d'assurer une information de l'ensemble des personnes concernées, en particulier quant aux réflexions et études aux différentes étapes de la procédure ;
- D'autre part, d'offrir la possibilité à l'ensemble de ces personnes de s'exprimer et d'échanger tout au long de la procédure sur le projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale.
- D'enrichir le futur schéma par le recueil d'avis et d'observations.

Dès lors, la concertation qui sera mise en œuvre pour la révision du SCoT Bruche-Mossig jusqu'à ce que le projet soit arrêté et mis à enquête publique, se déroulera selon les modalités suivantes :

- **Informer** par le biais d'un site internet (www.scotbruche.fr) sur lequel seront disponibles l'ensemble des informations nécessaires et par la mise à disposition des documents relatifs à la révision, actualisé au fur et à mesure des travaux.

- **Tenir compte des observations** et des contributions du public et des partenaires par la mise en place d'un registre des observations, d'une boîte aux lettres électronique (secretariat@scotbruche.fr), du site internet. Le registre des observations sera ouvert au siège du Syndicat mixte du SCoT Bruche-Mossig et tenu à la disposition de toute personne souhaitant exprimer son opinion ou des souhaits concernant la révision du Schéma de Cohérence Territoriale.
- **Animer et expliquer** par le biais de réunions publiques articulées autour d'approches thématiques ou géographiques.

DECISION

LE COMITE SYNDICAL

- VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 143-29 et L. 143-30 ainsi que ses articles L. 143-10 ; L143-17 et L.142-4 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2017 portant extension du périmètre et modification des statuts du Syndicat Mixte du S.Co.T. Bruche-Mossig ;
- VU** la délibération n°16-97 du 8 décembre 2016 du Comité Syndical approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale de la Bruche ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Gilbert ROTH, Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir débattu ;

**à l'unanimité
décide**

de **prescrire la révision** du Schéma de Cohérence Territoriale Bruche-Mossig ,

de **fixer les objectifs poursuivis** tels que présentés dans l'exposé ci-avant,

d'**approuver les modalités de concertation** telles que proposées dans l'exposé ci-avant,

charge

Monsieur le Président de la mise en œuvre de la présente délibération et des modalités de concertation ainsi définies,

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,



Gilbert ROTH